



ARRÊTÉ N°2026/1616

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE RAYMOND POINCARE (RD105b)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, de 9H à 16H , afin de permettre à la société ECR (M MAURICIO 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES – 01 71 30 60 26) d'effectuer des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée, pour le compte de GRDF, au 3 rue Raymond Poincaré, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux, mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette période, la circulation se fera sur la demi-chaussée en alternat par hommes trafics équipés de piquets K10 ou par feux tricolores avec décompte de temps.

L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée aux entrées et sorties des véhicules du chantier.

La collecte d'ordures ménagères devra se faire avant 8h00.

L'entreprise prendra les moyens nécessaires pour qu'aucune gêne ne vienne perturber la circulation des bus

ARTICLE 5 : L'entreprise prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprise du chantier, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. **Au besoin, l'entreprise devra mettre une déviation en place par le trottoir opposé.** Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté chaque soir.

ARTICLE 7 : La réfection définitive devra être réalisée **au plus tard le vendredi 17 juillet 2026** suivant les préconisations des services de l'ART Villenoy et Torcy.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri - Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SIETREM, Transdev, l'entreprise ECR, GRDF, ARD Meaux-Villenoy.

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON



30 AVR. 2026